

**Direction des usagers
et des polices administratives**

REÇU LE 17 JUL. 2026

RESIDENCE INTERNATIONALE DE PARIS
FEDERATION FRANCAISE HANDISPORTS
Monsieur Jérémy MORIN
40-44, rue Louis Lumière
75020 PARIS

Affaire suivie par : Hamaria ADDOUN

Paris le **26 JUIN 2026**

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 49 96 35 01
Mél : pp-dupa-sdsp-bhf-qualite@interieur.gouv.fr
Référence à rappeler : 20-0-00-3027 (ex 4728)
Catégorie : 3^{ème}
Types : O, L, N, W
PJ : 1

Monsieur,

Le 18 juin 2026, la commission de sécurité de la préfecture de police a procédé à la visite périodique de la **RESIDENCE INTERNATIONALE DE PARIS – FEDERATION FRANCAISE HANDISPORTS** sise 40-44, rue Lumière à Paris 20^{ème}, dont vous assumez la responsabilité.

Cet établissement recevant du public (ERP), classé en 3^{ème} catégorie de type O avec activités annexes de types L, N et W, est susceptible de recevoir un effectif public de 580 personnes dont 300 personnes réparties dans 34 chambres et 109 personnes au titre du personnel.

Compte tenu de l'avis favorable émis par la commission de sécurité, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité réunie en séance du 23 juin 2026, **j'autorise la poursuite de l'exploitation de votre établissement.**

Je vous demande de veiller à réaliser l'ensemble des mesures de sécurité prescrites dans le procès-verbal ci-joint et de mettre à jour le registre de sécurité. La réalisation de ces mesures sera contrôlée lors de la prochaine visite.

Par ailleurs, le registre d'accessibilité aux personnes handicapées, prévu aux articles L.164-1 à 3 et R.164-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH), a été présenté incomplet lors de la visite. Vous voudrez bien vous conformer aux indications de la note d'accessibilité du procès-verbal ci-joint.

Vous trouverez toutes les informations utiles pour élaborer ce registre sur le site <https://handicap.gouv.fr/registre-daccessibilite-obligatoire-un-guide-pour-les-erp>

Vous pouvez également y accéder en scannant le QR-Code ci-contre :



Enfin, je vous demande de me transmettre une attestation d'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par un architecte ou un organisme agréé, conformément à l'article R.165-3 du CCH.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de police et par délégation,

L'adjointe à la cheffe du bureau des hôtels et foyers


Anna SOULIER